

COMMUNE DE ST JACUT DE LA MER

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DES DUNES

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la route,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de véhicules pour assurer la sécurité et la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit boulevard des Dunes, sur 800 mètres : de la Grande Rue vers la route du Guildo (du côté des numéros impairs).

Article 2 : Les véhicules en infraction au sens du présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route,

Article 3 : La signalisation règlementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Départemental de la sécurité publique des Côtes d'Armor, la Gendarmerie Nationale et l'agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 JAN. 2014

Le Maire,
Daniel CATTELAÏN

Certifié exécutoire compte-tenu
De la publication en Mairie le 20 JAN. 2014
Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Jacut-de-la-Mer is placed over a handwritten signature in black ink.



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Jacut-de-la-Mer is placed over a handwritten signature in black ink.